

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 Juin 2026

**Commune de
PAULHAN**

N° 2026/06/006

Date de la convocation	29/05/2026
	<u>Votes : 27</u>
Présents : 23	Pour : 21
Absents : 4	Contre : 0
Représentés : 4	Abstention : 6

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 Juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans la salle
du conseil municipal à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude
VALERO.

Etaient présents : Claude VALERO, Jean-Pierre BOUTONNIER-BOUSQUET, Christine RICARD, Grégory GUERIN, Isabelle GAVINET, Vincent BONSIGNORI, Sophie ROYON, Marcel LAMBERT, Hélène DAVIT, Léon JAURION, Jacky DUMOUCHEL, Martine BONNET, Véronique CAMPOY, Stéphane NEGRE, Mylène BOUISSON, Brice LENTEHERIC, Cécile MARCHESE, Julia PEREZ, Isabelle RAMEL, Jean-Claude ROUSSÉ, Aleksandra DJUROVIC, Mohamed NOUGOUM, Mélisa MARTINEZ

Etaient Absents : Véronique PONCE, Gilbert ESCOURBIAC, Jérôme GAUTRON, Carine BALP-COSTAL

Procurations :

- Véronique PONCE à Sophie ROYON
- Gilbert ESCOURBIAC à Jacky DUMOUCHEL
- Jérôme GAUTRON à Hélène DAVIT
- Carine BALP-COSTAL à Isabelle RAMEL

Objet : Supports de communication – Charte d'utilisation – Modification et reconduction

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 octobre 2020 relative à l'adoption d'une charte d'utilisation des supports de communication de la commune mis à la disposition des différents acteurs de la vie locale.

Monsieur le Maire indique que cette charte doit être modifiée. Elle définit toutes les modalités pratiques de fonctionnement des supports de communication.

Lecture est faite de ladite charte de communication.

Oui l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Adopte la présente charte d'utilisation des supports de communication de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 15 octobre 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.montpellier.fr

Accusé de réception en préfecture
034213401946-2026-06-006-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2026